RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

M.J DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 415 000 €
Siège social : 202 Chemin du Pavé 43110 AUREC SUR LOIRE
794 695 080 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
À 20 heures,

Les associés de la Société M.J DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 415 000 €, divisé en 41 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Le Fieu 43190 TENCE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Jacqueline LUGARDON, ayant pour nom d'usage CELLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Michel CELLE, titulaire de 41450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CELLE, gérant associé.

La société FOREZ CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

../...

- Décision relative au mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

.../...

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absorption de la société FOREZ CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, par la société FORVIS MAZARS ENTREPRENEURS suite à la fusion du 31 mars 2026, et par conséquent constate la poursuite du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire par la société FORVIS MAZARS ENTREPRENEURS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE GERANT
M. Michel CELLE

